



COMMUNE D'AUBONNE

Conseil communal

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 27 septembre 2011

Présidence : M. Philippe Creteigny

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

vu le préavis municipal du 16 août 2011 n° 6/11 "Détermination des compétences, des traitements et des indemnités de la Municipalité pour la législature 2011-2016"

ouï le rapport de la commission des finances

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

accorde à la Municipalité pour la durée de la législature 2011-2016 :

1. une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite maximum de Fr. 100'000.- par année, charges éventuelles comprises.
2. une autorisation générale de statuer sur l'acquisition de participation dans les sociétés commerciales dans une limite de Fr. 50'000.- par année. Cette autorisation ne s'applique pas aux sociétés et autres entités citées à l'art. 3a de la loi sur les communes.
3. une autorisation générale de plaider lors de litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Tribunal d'arrondissement de La Côte et de son Président, ainsi que de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.
4. une autorisation générale pour l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et extraordinaires jusqu'à concurrence du montant correspondant à 2% des postes du budget désignés par deux chiffres, c'est-à-dire par première sous-division des dicastères, sur une base annuelle.
5. la fixation des rémunérations telles que proposées et amendées.

Amendements :

2. limite de Fr. 50'000.- par année;
5. le traitement annuel brut sans indexation annuelle se monte à Fr. 88'700.- pour le Syndic et à Fr. 63'354.- pour les Municipaux.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Ph. Creteigny

R.-M. Regidor

Le délai référendaire de 20 jours court dès le 30 septembre 2011.